



Récupération d'un syndic de copro

Par **MagaliBO**, le **10/07/2012** à **11:25**

Bonjour à tous et à toutes, rnrnNous sommes une petite copropriété horizontale de 9 villas mitoyennes. rnrnNous rencontrons de grosses difficultés en ce moment dans le sens où notre copropriété n'est pas gérée et non assurée.rn rnJe vous explique notre cas dans les grandes lignes : rnrnJe vous avoue que nous sommes en plein flottement.....nous ne savons pas trop où nous allons ni comment y aller en fait.rn rnUne régie a été mandatée en 2006 pour être notre Syndic. rnrnIls ont ponctionné des fonds et les ont utilisé ou pas (?). Aucune charge n'est plus payée depuis 2009.rn rnNous n'avons jamais eu d'assemblée ni de rapports financiers..... rnrnNous leur avons envoyé des dizaines de recommandés pour soit demander la convocation d'une assemblée, soit les destituer de leur fonction.rn rnIls n'ont jamais répondu. rnrnApparemment, selon les recherches de l'un de mes voisins, leur mandat a pris terme de manière tacite.rn rnNous désirons reprendre la gestion de notre copropriété en tant que syndic bénévole.rn rnMais reste à savoir comment le faire de manière légale. rnrnMoi je serais d'avis de juste convoquer une assemblée et élire un président, un secrétaire un trésorier.rn rnJ'ai déjà refait un contrat EDF au nom de la Copro. Les factures sont adressées chez moi. Je suis entrain de remettre en place une nouvelle assurance des voies communes et j'essaie d'ouvrir un compte bancaire.rn rnApparemment, mon voisin dit qu'il faut aller au Tribunal (avec un avocat) et mandater un syndic provisoire qui nous rétrocédera ensuite le syndic...rn rnPour 9 petites villas où il n'y a que l'assurance des parties communes et l'électricité à payer, cela me semble un peu énorme comme procédure....rn rnrnJe me tourne vers vous, savez-vous où je pourrais me renseigner et me faire aider pour que cela soit simple, rapide et peu onéreux surtout ?rn rnJe remercie par avance tous ceux qui sauront éclairer ma lanterne !

Par **chris_ldv**, le **10/07/2012** à **12:34**

Bonjour,
Contactez tous les co-propriétaires et informez les de votre projet de syndic
bénévole, puis convoquez une Assemblée Générale afin de présenter votre candidature aux
fonctions de syndic.
Cordialement,

Par **MagaliBO**, le **10/07/2012** à **12:53**

Bonjour Chris,
Merci de votre réponse mais ôtez moi un doute.....un syndic n'est pas "le groupe" constitué par Le Président, le Secrétaire, le Trésorier....????
On a fait une réunion il y a une semaine, tout le monde était d'accord pour que l'on reprenne la gestion de notre copropriété, ça ne devrait pas poser de problème

Par amajuris, le 10/07/2012 à 18:43

bjr,rnune copropriété selon la loi de 1965 comprend comme principaux organes, le syndicat des copropriétaires qui se réunit en assemblée générale une fois par an, le syndic qui gère la copropriété et un conseil syndicale qui assiste et contrôle la gestion du syndic.rns'il y a un président, un trésorier et un secrétaire cela ressemble plus à une association type asl par exemple.rncdt

Par MagaliBO, le 11/07/2012 à 08:09

Bonjour à tous,rnrnYoouuuupppsssss....on ne flotte plus, on se noie !!!!rnrnDonc, si je résume :rnrnN'importe lequel des coproprios convoque une AG. Durant cette AG est nommé un conseil syndical.rn- Combien de membre dans ce conseil et quelles sont leurs fonctions ????rn- Est-ce la personne qui est nommée "Syndic" qui reçoit les courriers, signe les contrats, ouvre le compte bancaire, paie les factures, etc.... ???rnC'est compliquééééééééééé !!!!!!!!!!!!!!!
